

**Accord-cadre
relatif au projet de modernisation d'ADESSA A DOMICILE
« Adessadomicile 2020 »**

pour les années 2015 à 2019

Entre, d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),
établissement public national à caractère administratif
représentée par sa directrice, Madame Geneviève GUEYDAN

et, d'autre part,

ADESSA A DOMICILE,
dont le siège social est situé 350 rue Lecourbe, 75015 Paris (n° SIRET : 78431351200096)
désignée ci-après comme «Adessadomicile», représentée par son président, Jean de GAULLIER

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA,
- Vu les actions éligibles à la section IV de la CNSA présentées par **Adessadomicile**,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- Contexte sociétal et administratif de l'aide à domicile

Les interventions au domicile sont réalisées dans le respect des politiques sociales et médico-sociales et dans un environnement particulièrement complexe, en constante évolution qui doit conjuguer : le respect des demandes et besoins des personnes aidées, les compétences et la professionnalisation des salariés, l'organisation des structures, tout autant que, la gestion rigoureuse et contrainte des budgets, le respect des réglementations et des normes en vigueur.

Le projet Adessadomicile 2020 a pour ambition et volonté de contribuer aux nécessaires évolutions des activités d'aide, d'accompagnement, de soins à domicile, en co-construisant des modèles et références, des outils et supports, des modes de communication adaptés.

Ce qui nécessite un engagement multiple : les partenaires externes, la fédération, chaque adhérent.

Le projet Adessadomicile 2020 se veut une réponse novatrice, ambitieuse et efficace à ces évolutions, parce que collective et portée par l'ensemble et impliquant toujours plus le bénéficiaire des prestations, leurs proches-aidants, et aussi les partenaires institutionnels des interventions.

➤ Ambitions

L'objectif du projet Adessadomicile 2020 est la construction d'un réseau volontaire et dynamique, rassemblé autour de valeurs fortes et partagées.

En proposant les outils nécessaires à chacun d'entre eux, ce projet se veut « proactif » et mobilisateur pour chaque adhérent du réseau.

Le projet Adessadomicile 2020 marque une volonté forte de modernité en phase avec les changements sociétaux et économiques des activités de l'aide à domicile. Un outil technique moderne et adapté au service de l'ensemble des adhérents comme de leurs partenaires, constitue l'architecture du projet, permettant d'affirmer des convictions, de partager informations et organisation, de développer des références aux bonnes pratiques.

Volonté forte également de promouvoir une approche modernisée de l'intervention, de la prise en charge à domicile, mise en œuvre par l'ensemble des adhérents du réseau et les acteurs intéressés par la démarche.

Enfin volonté de partager au-delà du réseau notre expérience, nos acquis et nos engagements.

➤ Exposé des motifs

L'ambition du projet est triple :

- s'appuyer sur une stratégie politique claire et forte, formalisée par un projet associatif volontaire et fédérateur. Une stratégie qui s'impose en interne et tournée vers l'externe.
- déployer des pratiques managériales en adéquation avec les finalités du projet Adessadomicile 2020, en s'appuyant sur des outils et des moyens modernes, permettant notamment la dématérialisation des échanges, partagés par le réseau.
- développer une communication adaptée à l'interne et avec les partenaires nationaux et territoriaux, fondée sur une identité commune et articulée à une information accessible, disponible et précise.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le projet Adessadomicile 2020 se déroule en quatre phases :

- 1 - évaluer les pratiques du réseau et mobiliser les adhérents Adessadomicile en vue de la construction d'un référentiel de « bonnes pratiques », dans la continuité des programmes d'accompagnement des adhérents précédents et en lien avec les besoins d'évolution identifiés.

L'audit et l'accompagnement d'un panel d'une quarantaine de structures du réseau, constitue la première phase de la convention. Il permettra, par une évaluation dynamique entre autres des prestations effectuées, de l'organisation fonctionnelle et opérationnelles des structures, de disposer d'une « photographie » du réseau. Par la construction d'un référentiel commun, une méthode de fonctionnement homogène et qualitative de l'ensemble des adhérents sera définie.

Cette « formalisation dynamique » effectuée et nos fondamentaux (référentiels) validés, cela permettra d'engager la phase 2. Une phase plus structurante.

Cette phase intègre aussi deux actions liées à des équipements techniques contribuant à l'optimisation des interventions à domicile : la télégestion mobile et les boîtiers à clés.

- 2 - construire les outils et supports techniques nécessaires à l'accompagnement et au développement de la modernisation du réseau. Ces outils et supports doivent permettre de structurer une réponse modernisée d'intervention. Leurs principes d'application seront définis et leur mise en œuvre accompagnée.

Cette phase intègre deux axes structurants, spécifiques et complémentaires.

- La création d'un système d'information fédéral, en capacité de collecter des données chez les adhérents et de diffuser des éléments statistiques à l'ensemble du réseau. Le système d'information fédéral tiendra compte des SI existants dans les structures adhérentes. Ce système d'information fédéral est la colonne vertébrale technique du projet.
 - La conception et la création d'outils modernes et efficaces pour développer et renforcer les bonnes pratiques professionnelles, ; formation et coaching en management, communication, gestion de l'organisation,...
- 3 – Compte-tenu des demandes des adhérents et des évolutions en cours, des adhérents seront accompagnés sur des projets spécifiques (phase 3). Un nouveau programme d'accompagnement des démarches qualité inscrit les adhérents dans la démarche d'amélioration continue de la qualité et désireux d'obtenir la certification AFNOR NFX 50-056 ou le label Cap'Handéo. L'accompagnement à la démarche de développement des coordinations "aide et soins", notamment sous la forme de SPASAD, permettra de professionnaliser cette coordination et de conceptualiser un modèle.
- 4 – La quatrième phase du projet, phase conclusive, est celle de l'évaluation des effets du projet Adessadomicile 2020.

Article 1 - Objet de l'accord cadre

Le présent accord cadre a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du programme Adessadomicile 2020 et les modalités de la participation de la CNSA à ce programme.

Le programme Adessadomicile 2020 comporte une action transversale de pilotage et 4 phases qui se déclinent en 13 actions.

L'action transversale de pilotage de la totalité du projet est dédiée au management et à l'encadrement du projet.

1. Phase 1 : référentiel, évaluation, accompagnement d'adhérents, structuration
 - Action 1 : Elaboration du référentiel, accompagnement d'adhérents dans l'expérimentation des éléments constitutifs du référentiel et validation
 - Action 2 : Télégestion et téléphonie mobile
 - Action 3 : Technologies au service de l'efficacité : expérimentation de boîtiers à clé
 - Action 4 : Evaluation externe de la phase 1
2. Phase 2 : Elaboration du système d'information fédéral : diffusion, déploiement et accompagnement à l'utilisation
 - Action 5 : Construction du système d'information fédéral (SIF)
 - Action 6 : Déploiement et appropriation du SIF
 - Action 7 : Conception de supports de formation et d'ateliers (SIF et animation du réseau)
 - Action 8 : Formations - actions destinées aux adhérents
 - Action 9 : Evaluation externe de la phase 2
3. Phase 3 : Accompagnement de démarches spécifiques
 - Action 10 : Accompagnement à des démarches qualité (Afnor et Handéo)
 - Action 11 : Développement des coopérations aide et soins, dont les SPASAD
 - Action 12 : Evaluation externe de la phase 3
4. Phase 4 : Evaluation externe de l'ensemble du projet Adessadomicile 2020, ouverture du SIF et évaluation externe
 - Action 13 : Evaluation des résultats du projet Adessadomicile 2020

Les actions à réaliser sont présentées en annexes n°1, 1bis et 1ter qui font partie intégrante du présent accord-cadre.

Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global des actions s'élève à 13 520 360€ [treize millions cinq cent vingt mille trois cent soixante euros] pour les années 2015 à 2019.

Pour la première année calendaire (2015), le coût global des actions s'élève à 3 649 660 € [trois millions six cent quarante-neuf mille six cent soixante euros].

Au titre de la première année, la CNSA contribue à hauteur de 56 % du coût réel des actions dans la limite d'un montant de 2 043 810 € [deux millions quarante-trois mille huit cent dix euros].

Pour les quatre années suivantes, les montants des engagements de la CNSA, ainsi que leur répartition par actions feront l'objet d'avenants au présent accord-cadre.

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière prévisionnelle figure en annexes 2, 2 bis et 2ter. Le montant définitif de l'aide de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Adessadomicile s'engage à ne pas affecter les crédits versés par la CNSA au titre du présent accord-cadre au financement d'une même action faisant ou ayant déjà fait l'objet d'un financement au titre de la section IV de son budget à titre individuel, ou dans le cadre d'une convention départementale.

En aucun cas, une action prévue dans le présent accord-cadre et financée par la CNSA ne pourra faire l'objet d'un autre financement de la CNSA dans le cadre d'une demande de financement auprès d'une d'ARS ou d'une convention départementale.

Adessadomicile s'engage à communiquer cette clause aux adhérents de son réseau bénéficiaires d'un financement au titre du présent accord-cadre.

Afin de permettre à la CNSA de s'assurer du respect de ces dispositions, le compte-rendu financier mentionné à l'article 3 du présent accord-cadre précisera, pour chaque action bénéficiant d'un financement ou d'une prise en charge au titre du présent accord-cadre :

- le budget de l'action,
- la part et le montant des financements revenant à la CNSA, en précisant, si l'action a fait, par ailleurs, l'objet d'un financement auprès de l'ARS délégataire des crédits de la CNSA (section IV) ou d'une convention départementale, la subvention accordée ou versée par la CNSA dans ce cadre, les références et dates des décisions et/ou conventions d'attribution,
- la liste des autres financeurs, les montants versés par eux et la part de ces montants dans le budget global de l'action.

La programmation financière, décrite en annexe 2, fait partie intégrante du présent accord-cadre.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA

La contribution de la CNSA mentionnée à l'article 2 pour la première année d'exécution du programme est versée dans les conditions suivantes :

Un acompte de 50 % du montant de la subvention due au titre de la première année de l'accord-cadre sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la date de signature.

Le solde sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la réception et la validation par la CNSA d'un premier bilan intermédiaire et d'un compte-rendu financier des actions financées au cours de la première année de l'accord dans la limite des dépenses effectivement réalisées.

Ces documents datés et signés par le représentant légal d'ADESSA A DOMICILE sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

ADESSA A DOMICILE communique au plus tard le 15 septembre 2015 à la CNSA un état financier des actions réalisées et une prévision d'exécution au 31 décembre 2015. Sur la base de cet état, le présent accord-cadre fait l'objet, le cas échéant, d'un ajustement par voie contractuelle.

Au terme de l'accord-cadre, le solde définitif calculé sur la base des dépenses effectivement réalisées et comptablement justifiées sera versé dans les six mois suivant la réception et la validation par la CNSA d'un bilan définitif et un compte rendu financier justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des cinq années du présent accord-cadre.

Ces documents datés et signés par le représentant légal d'ADESSA A DOMICILE sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de ADESSA A DOMICILE référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 : Clause de reversement à un tiers - Contrôle du reversement aux structures adhérentes

Compte tenu de la spécificité de ce programme, le reversement de tout ou partie de la présente subvention par ADESSA A DOMICILE aux structures adhérentes est autorisée aux fins de prise en charge des dépenses liées à la réalisation du programme agréé.

Ce reversement ne pourra se faire que par ADESSA A DOMICILE auprès de structures adhérentes à ADESSA A DOMICILE, s'engageant formellement à participer à la mise en œuvre des actions. La convention, signée entre ADESSA A DOMICILE et les structures adhérentes, précisera les conditions de traçabilité de ce versement, telles que prévues à l'article 5 du présent accord-cadre.

ADESSA A DOMICILE s'assurera de la bonne utilisation des sommes reversées par la mise en œuvre d'une procédure de contrôle obligeant les structures adhérentes à :

- tenir un état annexe de sa comptabilité, des dépenses et des recettes entrant dans le cadre de cet accord-cadre,
- produire un compte rendu financier annuel, ainsi qu'un compte rendu financier final à la fin de la réalisation des actions,
- conserver toutes les pièces justificatives de l'emploi des sommes et de la réalisation des actions au minimum 3 ans après le dernier paiement effectué par la CNSA,
- transmettre toutes les pièces justificatives de l'emploi des sommes et de la réalisation des actions sur demande d'ADESSA A DOMICILE ou d'un tiers mandaté par ADESSA A DOMICILE ou la CNSA,
- tenir, à tout moment, à disposition d'ADESSA A DOMICILE ou d'un tiers mandaté par ADESSA A DOMICILE ou la CNSA les pièces justificatives de l'emploi des sommes et de la réalisation des actions,

ADESSA A DOMICILE procédera chaque année par tirage au sort à des contrôles sur place des pièces justificatives.

Ces contrôles feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la CNSA.

En cas de manquement à ces obligations, ADESSA A DOMICILE suspendra le reversement aux structures adhérentes. Elle demandera le remboursement des sommes non justifiées et/ou indument perçues et pourra de plein droit mettre fin à la convention fixant les conditions de mise en œuvre du plan d'actions local par la structure adhérente.

ADESSA A DOMICILE sera amenée, à la demande de la CNSA, à rendre compte de l'utilisation par les structures adhérentes des sommes qui leur ont été déléguées.

En cas de reversement aux structures adhérentes, ADESSA A DOMICILE produira, à la demande de la CNSA, les conventions attributives de la part de la subvention reversée.

Article 5 : Clause de non reversement à un tiers

Compte tenu de la nature et de la méthodologie de ce programme, le reversement de tout ou partie de la présente subvention à d'autres organismes est interdit.

Article 6 : Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de l'accord-cadre

ADESSA A DOMICILE est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu au présent accord-cadre, ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (service fait). La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle comptable du présent accord-cadre.

En cours d'exécution du présent accord-cadre, ADESSA A DOMICILE s'engage à :

- informer régulièrement la CNSA de l'avancement de l'opération. A cet effet, elle s'engage à respecter les échéances relatives à la remontée des justificatifs certifiés de dépenses, ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs prévus au présent accord-cadre.

Toute modification ou abandon du programme doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant au présent accord-cadre ;

- adresser aussitôt, sur demande qui lui en sera exprimée par la Directrice de la CNSA, tout renseignement concernant, d'une part, l'état d'avancement du programme, et d'autre part, les paiements effectués au titre de l'opération en cause ;
- apporter tous renseignements et données demandés par la CNSA relevant du contrôle de gestion interne que ADESSA A DOMICILE a mis en place ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA et à cet effet :
 - inscrire en recettes les crédits correspondant à la subvention allouée,
 - inscrire en dépenses, les dépenses correspondant soit à des subventions à des tiers, soit à des dépenses directes d'ADESSA A DOMICILE,
 - à obtenir des bénéficiaires des subventions reversées, lorsque l'article 4 du présent accord-cadre le permet, un état détaillé par nature des dépenses réalisées et les pièces justificatives de ces dépenses, ainsi que des autres subventions éventuellement reçues pour les mêmes actions
 - tenir, dans un état annexe de sa comptabilité les dépenses entrant dans le cadre de cet accord-cadre.
- conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit 3 ans après le dernier paiement effectué par la CNSA.

Au cas où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la CNSA procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par ADESSA A DOMICILE.

En outre, ADESSA A DOMICILE rendra compte à la CNSA, avant le démarrage effectif des actions, des procédures internes de contrôle financier mises en place au sein du réseau.

ADESSA A DOMICILE s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement 99/01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable modifié par le règlement 2004-12 du 23 novembre 2004 du comité de la réglementation comptable.

ADESSA A DOMICILE transmettra à la CNSA avant le 30 juin de l'année suivant chaque exercice d'attribution les rapports d'activité de son réseau ainsi que ses comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes.

Article 7 : Eligibilité, publicité, concurrence et transparence

Eligibilité des dépenses : ADESSA A DOMICILE s'engage à ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA, et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49 et suivants ainsi que les circulaires d'application.

Publicité : le financement accordé par la CNSA, dans le cadre du projet agréé, doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo).

Concurrence et transparence : le bénéficiaire s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics, ainsi que les règles de transparence des subventions publiques.

Article 8 - Suivi de l'application de l'accord-cadre par un comité de pilotage, évaluation

Un comité de pilotage, composé notamment de représentants de la Directrice de la CNSA et du Directeur général d'ADESSA A DOMICILE se réunira périodiquement, au moins une fois par an, et à la demande de l'une ou l'autre partie. Ce comité pourra associer, d'un commun accord entre les signataires du présent protocole, d'autres acteurs.

Le comité de pilotage examinera l'état d'avancement des actions entreprises par ADESSA A DOMICILE, les difficultés rencontrées par ADESSA A DOMICILE ou ses adhérents dans la mise en œuvre des plans d'actions, les actions correctrices ou d'accompagnement susceptibles d'être mises en œuvre par l'une ou l'autre partie, y compris au niveau local, et les ajustements nécessaires à apporter pour la bonne réalisation du programme.

ADESSA A DOMICILE veillera à l'articulation et la complémentarité des différentes actions du programme avec les actions conduites sur les mêmes thèmes par d'autres institutions, notamment par ou à l'initiative de la DGCIS-MISAP.

Au terme du présent accord-cadre, dans le but d'évaluer les résultats du programme réalisé, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, ADESSA A DOMICILE devra fournir une évaluation externe, au plus tard dans le délai de six mois suivant la fin des actions, à travers un rapport d'évaluation. Celui-ci fera apparaître :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés par phase en annexe pour chaque action,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée, par la production des indicateurs d'évaluation par phase justifiant de la bonne réalisation des actions financées,
- l'impact durable de l'action, à travers la production d'indicateurs d'évaluation de l'effet des actions auprès des publics concernés et des professionnels, en lien avec le rapport d'activité d'ADESSA A DOMICILE,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à chacune des actions.

Le compte rendu d'exécution de l'accord-cadre, prévu à l'article 3, comprend les éléments nécessaires à l'évaluation.

Chaque année, il sera fait état de l'avancement des travaux à travers une information sur les indicateurs.

Les documents sont à produire en deux exemplaires à la CNSA.

Article 9 - Durée et déroulement de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par la Directrice de la CNSA. Il fera l'objet d'avenants pour faire évoluer le dispositif existant ou intégrer de nouvelles clauses administratives ou financières.

ADESSA A DOMICILE tiendra informée la Directrice de la CNSA de tout changement dans le déroulement de l'accord-cadre. ADESSA A DOMICILE informera la CNSA de toute modification de son mode d'organisation de nature à affecter sa mise en œuvre.

Toute demande de modification des dispositions du présent accord-cadre fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai conventionnel. Dans tous les cas, un avenant au présent accord-cadre, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de l'accord, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux découlant de l'article 1.

Article 10 - Résiliation de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre sera résilié :

1. sur décision de la CNSA en cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de l'accord par ADESSA A DOMICILE sans l'autorisation écrite de la CNSA. Celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au

titre du présent accord-cadre, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par ADESSA A DOMICILE et avoir préalablement entendu ses représentants. La CNSA en informe ADESSA A DOMICILE par lettre recommandée avec accusé de réception.

2. à l'initiative d'ADESSA A DOMICILE, en cas d'impossibilité de respecter ses engagements ou en cas de non-respect par la CNSA de ses obligations, sous réserve de motiver sa décision et de respecter un délai de préavis de trois mois, délai qui pourra être réduit avec l'accord de la CNSA. Dans ce cas, la CNSA procédera à la révision du montant de la subvention, en tenant compte des actions réalisées.

Article 11 – Contentieux

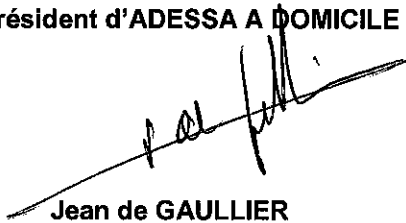
Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent accord-cadre.

Fait en trois exemplaires originaux,

A

Le 12 MARS 2015

Le Président d'ADESSA A DOMICILE



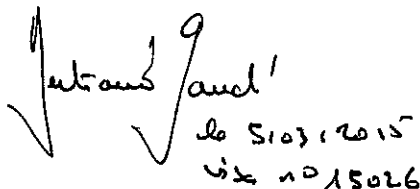
Jean de GAULLIER

La Directrice de la CNSA,



Geneviève GUEYDAN

Vu,
Le contrôleur budgétaire de la CNSA, Bertrand Gaudin



de 510312015
visé n° 15026